

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 25 (1880)  
**Heft:** 13

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 13

Lausanne, le 28 Juillet 1880.

XXV<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — Rassemblement de la III<sup>e</sup> Division d'armée, p. 289. — Expériences faites avec le canon de côte de 45 cm., p. 297. — Nouvelles et chronique, p. 298.

## Rassemblement de la III division d'armée.

(En septembre 1880.)

### Ordre général

*pour les cours de répétition des bataillons d'infanterie de la III<sup>e</sup> division d'armée (pour autant qu'il est question du cours préparatoire.)*

Article premier. Les cours de répétition soit les cours préparatoires pour les manœuvres de division auront lieu du 1<sup>er</sup> au 10 septembre 1880 inclusivement, savoir :

Pour le bataillon de carabiniers et les bataillons de fusiliers nos 25, 26 et 27 (9<sup>e</sup> régiment) à Berne dans les nouvelles casernes.

Pour les bataillons de fusiliers nos 28, 29 et 30 (10<sup>e</sup> régiment) à Bolligen et dans les environs N. et O.

Pour les bataillons de fusiliers nos 31, 32 et 33 (11<sup>e</sup> régiment) à Worb et environs immédiats.

Pour les bataillons de fusiliers nos 34, 35 et 36 (12<sup>e</sup> régiment) à Münsingen et environs.

Pendant les cours préparatoires les quartiers des états-majors seront les suivants :

Pour l'état-major de division à Berne (Casino).

Pour l'état-major de la 5<sup>e</sup> brigade d'infanterie à Berne, dans les nouvelles casernes.

Pour l'état-major du 9<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Berne, dans les nouvelles casernes.

Pour l'état-major du 10<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Papiermühle.

Pour l'état-major de la 6<sup>e</sup> brigade d'infanterie, à Worb.

Pour l'état-major du 11<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Worb.

Pour l'état-major du 12<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Münsingen.

### I. Commandement.

Art. 2. M. le colonel-divisionnaire *Meyer* commandant de la III<sup>e</sup> division exercera le commandement sur tous les cours de répétition, soit cours préparatoires.

### II. Personnel d'instruction.

Art. 3. Le divisionnaire a à sa disposition pour l'instruction :

1<sup>o</sup> Tout le personnel instructeur de la III<sup>e</sup> division.

2<sup>o</sup> Les instructeurs de I<sup>re</sup> et de II<sup>e</sup> classe et l'instructeur trompettes de la IV<sup>e</sup> division.

Ils seront commandés par le Département.

### III. Rassemblement des états-majors et des bataillons.

Art. 4. Il aura lieu comme suit :

a) *Pour les états-majors* : Le commandant de la division, ses deux adjutants, le chef d'état-major, l'ingénieur de division et son adjutant,